

Mise au jour 27/05/2024

Appel à projets du PEPR PREZODE « Surveillance épidémiologique des zoonoses et systèmes d'alerte précoce »

Il est important de lire le texte de l'AAP et le règlement financier associé.

Les présentations et l'enregistrement du webinaire du 14 mai 2024, ainsi que cette foire aux questions sont disponibles sur la page web de l'AAP du PEPR PREZODE (<https://anr.fr/fr/france-2030/france2030/call/pepr-prezode-appel-a-projets-surveillance-epidemiologique-des-zoonoses-et-systemes-dalerte-preco/>).

Règles et procédures

Financement-consortium-partenaires éligibles

Est-ce que les équipes internationales, les établissements étrangers, peuvent être financés ? Les établissements étrangers ne peuvent pas recevoir de financement dans le cadre des PEPR en tant que partenaires. Ils peuvent être financés en tant que prestataires (voir question « **Quelles sont les modalités et règles de financement des établissements partenaires sous la forme de prestations ?** »). Les établissements étrangers pourront apparaître dans l'accord de consortium qui règlera entre autres le partage de la propriété intellectuelle, le régime de publication et diffusion des résultats...

Est-ce que l'équipe porteuse du projet peut par convention confier une partie du budget à des partenaires chercheurs étrangers ou équipes étrangères ? Les institutions étrangères ne peuvent pas être bénéficiaires de l'aide des PEPR via reversement de l'Etablissement coordinateur. Elles peuvent être financées en tant que prestataires (voir question « **Quelles sont les modalités et règles de financement des établissements partenaires sous la forme de prestations ?** »).

La participation de chercheurs travaillant en dehors de la France est-elle possible ? Quelles en seraient les modalités le cas échéant ? Les dépenses liées aux activités de tous les chercheurs travaillant sur le projet, même à l'étranger, et affiliés à des organismes de recherche et d'enseignement supérieur français sont éligibles. Les partenaires étrangers ne peuvent cependant pas être financés, sauf en tant que prestataires (voir question « **Quelles sont les modalités et règles de financement des établissements partenaires sous la forme de prestations ?** »).

Est-il possible d'avoir un responsable de projet et un co-responsable ? Seule une personne peut être statutairement responsable du projet. Un rôle de co-responsable pourra être décrit dans le document scientifique.

L'équipement est-il éligible dans la demande d'aide ? L'équipement est une dépense éligible dans le cadre des PEPR.

Est-ce qu'il y a besoin d'un apport pour être partenaire du projet ? Si oui, à quelle hauteur ? Chaque partenaire doit avoir un apport au projet (fonds propres, personnel, mise à disposition de locaux...). Il n'y a pas de contrainte sur le montant minimal de l'apport qui doit néanmoins être substantiel.

Quelle est la part de prestations de services (sous-traitance) autorisée dans l'enveloppe budgétaire d'un projet ? Il n'y a pas de règle liée au pourcentage des prestations de services dans le cadre de cet appel, ceci doit être cohérent vis-à-vis du projet.

Quelles sont les modalités et règles de financement des établissements partenaires sous la forme de prestations ? Les établissements partenaires éligibles à l'aide peuvent faire exécuter des prestations par des tiers extérieurs au projet (en respectant, le cas échéant, les règles du marché public). En accord avec l'ANR, certaines prestations peuvent être réalisées par les Etablissements partenaires du projet.

Est-ce que les entreprises, les partenaires privés ou les partenaires à but lucratif sont éligibles à l'aide ? Ces établissements ne sont pas éligibles à l'aide dans le cadre des PEPR. Ils peuvent être financés en tant que prestataires. En accord avec l'ANR, certaines prestations peuvent être réalisées par des Etablissements partenaires du projet.

Est-ce que les partenaires associatifs (ex. observatoires régionaux de santé, associations de science participative) sont éligibles ? Ces établissements sont éligibles s'ils sont considérés comme Organisme de Recherche au sens du droit communautaire. Veuillez contacter l'opérateur qui pourra analyser l'éligibilité de l'établissement.

Une collectivité territoriale peut-elle être partenaire d'un projet déposé au PEPR PREZODE ? Une collectivité territoriale peut avoir le statut de partenaire et être signataire de l'accord de consortium. En revanche, elle ne peut pas recevoir de soutien financier (en dehors d'une prestation de service, réalisée dans les règles des marchés publics), sauf si elle a une mission de recherche. Veuillez contacter l'opérateur qui pourra analyser l'éligibilité de l'établissement.

Est-ce que les établissements publics administratifs sont éligibles comme partenaires ou porteurs de projets ? Ces établissements peuvent être éligibles à l'aide seulement si ce sont des établissements à but non lucratif et s'ils ont une mission de recherche. Veuillez contacter l'opérateur, qui pourra analyser l'éligibilité de l'établissement.

Est-ce que les partenaires dans les territoires d'outre-mer (ex. centres hospitaliers et universitaires) sont éligibles à l'aide ? Oui, les Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche en France métropolitaine et dans les Départements et territoires d'Outre-mer peuvent être financés.

Est-ce que les établissements de santé de type CHU sont éligibles au financement ? Oui, ces établissements sont considérés comme des organismes de recherche, ils sont donc éligibles à l'aide des PEPR.

Est-ce qu'il y a un nombre minimum de laboratoires attendus pour constituer le consortium ?

Un consortium doit comporter au minimum 3 équipes de recherche éligibles à l'aide (les équipes privés ou étrangères, non éligibles à l'aide, ne rentrent pas en compte dans ce nombre minimal). Il n'y a, en revanche, pas de nombre maximal. Les équipes de recherche impliquées dans le projet doivent appartenir à des structures et/ou unités de recherche différentes. L'une des ambitions du PEPR est la

structuration du paysage de recherche français, notamment dans une dimension interdisciplinaire. Les consortia d'établissements différents sont fortement encouragés.

Est-ce qu'il y a un nombre maximal d'établissements partenaires ? Un établissement est partenaire du projet quand il apporte des moyens au projet (personnel, équipement, ...). Il n'y a pas un nombre maximal d'établissements partenaires dans un projet. Il faut que le nombre des établissements partenaires soit justifié, cohérent avec le projet. Le consortium doit néanmoins comporter au minimum 3 équipes de recherche éligibles à l'aide (voir question précédente).

Quelle est l'adresse à utiliser pour les questions sur l'éligibilité à l'aide des établissements partenaires dans le cadre de l'appel PREZODE ? Veuillez utiliser l'adresse PEPR-PREZODE@agencerecherche.fr.

PEPR PREZODE

Cadre général du PEPR

Quand l'AMI sur les modèles petits animaux et vecteurs et équipements sera-t-il ouvert ? Pouvez-vous donner une date approximative pour les résultats de cet AMI ? Le calendrier préliminaire envisage le lancement de l'AMI conjoint au dernier trimestre 2024 avec mise en place des financements au deuxième trimestre 2025. La procédure de sélection se fera en deux étapes (Lettre d'intention puis projets complets). Un événement de match-making devrait être organisée en fin d'année pour permettre une clôture de la phase 2 (dossiers complets) début 2025.

Existe-t-il un outil de "match making" (type annuaire) pour aider à la constitution de consortiums ? Il n'existe pas d'outil de « *match making* » pour le PEPR PREZODE. En revanche, une liste de laboratoires de Sciences humaines et sociales travaillant sur les thématiques intéressant le PEPR PREZODE a été constituée. Elle peut être diffusée à qui en fait la demande.

Est-ce que la liste des pathogènes prioritaires s'applique à PREZODE ? La liste des agents pathogènes prioritaires à étudier dans le cadre d'émergences pandémiques est également valable pour le PEPR PREZODE. Dans le cadre du PEPR PREZODE cette liste n'est pas restrictive et d'autres agents pathogènes, y compris le pathogène X non encore identifié, peuvent être étudiés du moment qu'ils sont à risque d'émergence et représentent une potentielle menace pour l'Europe et le territoire national.

Cadre général de l'AAP

Qu'entendez-vous par un consortium pluridisciplinaire ? Le Conseil Européen de la Recherche (ERC) structure les disciplines scientifiques en 3 domaines disciplinaires [*Social Sciences & Humanities* (Domain SH) ; *Physical Sciences & Engineering* (Domain PE) ; *Life Sciences* (Domain LS)], eux-mêmes décomposés en 28 disciplines (*Panels*). Dans le cadre de cet appel à projets, la pluridisciplinarité s'entend par l'implication dans le consortium d'au moins deux disciplines d'un ou deux domaines disciplinaires. Néanmoins, le PEPR PREZODE prouvant la pluridisciplinarité, ces critères doivent

considérés comme un strict minimum pour les projets proches ou dépassant 1 M€ ; la diversité des disciplines et le nombre de domaines couverts seront pris en compte lors de l'évaluation pour ce type de projets.

Il a été mentionné à plusieurs reprises que la cible est le territoire national. Est-ce que cela signifie que l'on ne peut pas postuler pour des activités à mener ailleurs qu'en France (e.g. : Afrique, Asie) ?

Il n'y a pas de limitation géographique, mais le choix d'une zone d'étude doit être en cohérence avec l'objet d'étude, à savoir une zoonose à potentiel pandémique pouvant menacer le territoire national (incluant les territoires ultra-marins).

Y a-t-il, dans le PEPR PREZODE, des zones géographiques prioritaires ? Non, il n'y a pas de terrains ou zones géographiques prioritaires. Le PEPR PREZODE, s'inscrivant dans la Stratégie d'accélération Maladies infectieuses et émergentes, doit participer à mieux préparer la France, y compris ses territoires ultramarins, à faire face à de futures émergences, avec pour objectif de renforcer la production de connaissances et le développement d'outils pertinents pour définir des stratégies innovantes de réduction des risques et de détection précoce des émergences. Aussi, tous les terrains permettant de répondre à la question scientifique posée par le projet, dès lors que ce dernier s'inscrit dans cette démarche, peuvent être envisagés.

Pour le PEPR PREZODE, est-ce que les projets orientés sud uniquement sont éligibles ? Oui ces projets sont éligibles à l'aide. Néanmoins, les projets soutenus devront avoir un objet d'étude et une démarche s'inscrivant dans la Stratégie d'accélération Maladies infectieuses émergentes (cf. questions précédentes).

Est-ce que le consortium pluridisciplinaire multi pays doit forcément s'intéresser aux trois axes ou alors à un seul axe à plusieurs pathogènes ciblés ? Il n'y a pas d'obligation à l'existence d'un consortium multi-pays, l'exigence est sur un consortium pluridisciplinaire. L'étude de plusieurs pathogènes peut être envisagée si cela a un intérêt dans la démonstration de la généricité de l'approche. Dans le cas d'une demande d'aide importante (dépassant 1 M d'Euros) il est recommandé que le projet soit d'envergure et qu'il couvre au moins deux axes ou qu'il propose une approche multi-pathogènes et/ou multi-échelle.

Processus de sélection

Serait-il toujours possible de proposer et obtenir des financements pour des projets de recherche sur des pathogènes émergents dans le cadre de l'ANR AAPG ou il y a-t-il des restrictions ? Oui, tant qu'une même activité n'est pas financée deux fois.

Il y aura-t-il des représentants des SHS dans le jury d'évaluation des propositions ? Le jury d'évaluation sera pluridisciplinaire dont les compétences couvriront les thématiques attendus des projets.

Articulation entre le PEPR PREZODE et le PEPR MIE

A quel moment de possibles redondances entre les propositions soumises au PEPR PREZODE et au PEPR MIE pourront être identifiées afin de mieux articuler les 2 appels ? Il est fortement conseillé aux les porteurs et porteuses de projet à l'interface des deux PEPR de contacter les pilotes des PEPR [aap@anrs.fr (MIE) et pilotes-pepr-PREZODE@ird.fr (PREZODE)] pour vérifier quel appel d'offre est le mieux adapté. Un Joint Directory Board (JDB), composé des pilotes des PEPR MIE et PREZODE, revoit notamment les textes des appels à projets respectifs afin d'éviter les chevauchements et de maximiser les synergies et échange sur les projets déposés se situant à l'interface des deux PEPR.

FRANÇO